

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Roxane Lacoste Gauthier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/be811f800debb2717e3e2148>

Date d'obtention : 2021-01-29 17:35:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- rencontrer la personne signalante ainsi que la victime
- remplir les documents afin de déterminer l'amorce, la nature, l'intension et l'étendue de la situation vécue
- questionner les témoins et les personnes impliquées, s'il a lieu. (questionnaires)
- déterminer si l'acte est malveillant ou impulsif
- voir avec l'instigateur, remplir les documents, au besoin ou communiquer avec police immédiatement si l'acte est malveillant.
- confiscation des appareils technologiques et mis en sécurité le temps de l'enquête. (ne jamais voir les photos)
- communication avec la police si acte impulsif.
- par la suite communication avec la famille de la victime, les témoins et l'investigateur. Explication de la situation et de la suite du déroulement.
- possibilité de rencontre au poste de police en lien avec la décision du DPCP
- si récidive il aura enquête au criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- le service de police est impliquée en tout temps lorsque nous utilisons la trousse.
- malgré que la situation pourrait sembler être fait en consensus, la crainte ou regret peut s'installer et à ce moment nous enclenchons la trousse Sexto pour éviter la propagation.
- dans la 3e situation, si la situation ne semble pas avoir des répercussions sur le milieu scolaire et l'élève, nous devons référer au services de police afin que eux fasse les démarches.
- Toutefois, à la demande de l'élève si nous avons des raisons de croire que cela est difficile pour lui et qu'il a des répercussions nous devons enclancher le Sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

J'aurais tendance à vouloir aller directement aux sources (instigateur) afin de stopper rapidement "l'émoragie" pourtant nous devons rencontrer tout les témoins, remplir les documents pour être certain d'avoir les informations exactes sur la situation et par la suite déterminer si on questionne l'instigateur ou non en lien avec le fait que ce soit malveillant ou impulsif comme geste.

Tout cela est dans la logique de l'intervention. Il a urgence d'agir mais c'est important que nous soyons structuré.